

CFP : Le Congé de Formation Professionnelle



- Le CFP est à l'initiative de l'agent
- Il s'agit **d'un projet personnel**. La hiérarchie ou la direction n'ont pas à se prononcer
- Il est accessible aux agents titulaires stagiaires et contractuels de la FPH
- Il permet de suivre une formation sur **le temps de travail** en vue de réaliser un projet de **reconversion professionnelle**
- Le CFP est accordé de **manière prioritaire** à des formations débouchant sur une reconversion professionnelle (**départ de la FPH**)
- Il permet d'accéder à un niveau de qualification supérieur

Frais pédagogiques

La totalité des frais de formation sont pris en charge **hormis les frais annexes** (achat de livres, tenues, matériels spécifiques)

Traitement

- L'agent perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à **85% du traitement brut indiciaire**, hors primes, plafonné à **l'indice brut 650**
- Le traitement est maintenu à **100% uniquement pour les agents de catégorie C** pour une période de **12 mois**

Frais de transport, hébergement, repas

- La prise en charge est possible lorsque la formation (cours théoriques et stages pratiques) se déroule **en dehors de la résidence administrative et/ou de la résidence personnelle**
- Prise en charge du trajet le plus court. Les frais de déplacement liés aux stages sont pris en compte si le lieu n'a pas été défini lors de la constitution du dossier
- Possibilité de prise en charge des frais annexes (parking, transport en commun, abonnements)

Conditions d'accès

- Compter **3 ans minimum de services effectifs**
- Être en position d'activité
- Choisir une formation **d'au moins 10 jours en présentiel**

Position de l'agent

- Pendant le CFP l'agent reste en position d'activité. A ce titre il conserve ses droits à avancement; aux congés, à retraite ainsi que sa couverture sociale
- A l'issue de sa formation il réintègre de droit dans l'établissement un emploi correspondant à son grade, ou pour un non titulaire un emploi de niveau équivalent à celui occupé avant la mise en congé
- L'agent qui bénéficie d'un CFP **s'engage à rester dans la fonction publique** pendant une durée **égale au triple du temps indemnisé dans la limite de 5 ans**
- Dans le cas d'un projet de reconversion hors fonction publique, il est possible de demander en amont **une dispense d'engagement de servir** auprès de sa direction

Durée de financement

- La durée d'indemnisation est d'une durée de **360 jours pour l'ensemble de la carrière**
- Dans le cadre d'une formation se déroulant sur **2 ans à temps plein** et débouchant sur un diplôme, les droits de financement **sont portés à 720 jours**